



Compte-rendu du Conseil portuaire du port de Tréboul et de Port Rhu 4 décembre 2014

Le conseil portuaire du Port de plaisance de Tréboul et de Port Rhu s'est réuni le jeudi 4 décembre 2014 à 17h00 à la Mairie de Douarnenez sous la présidence de Monsieur Erwan Le Floch, désigné par arrêté du Maire.

L'ordre du jour de ce Conseil est le suivant :

- 1- Approbation compte-rendu du Conseil Portuaire du 18 juillet 2014**
- 2- Tarifs 2015**
- 3- Projet Port-Rhu**
- 4- Investissement 2015**
- 5- Budget prévisionnel 2015**
- 6- Avenants Règlement de Police Portuaire**
- 7- Questions diverses**

Liste des membres

Nom-Prénom	Fonction	Membres du Conseil portuaire	
Le Floch Erwan	Adjoint au Maire chargé des activités nautiques et maritimes	Représentant du Sénateur-Maire, Président du Conseil	Présent
Professionnels et Associations			
Philippe François	Douarnenez Aqua Club	Membre titulaire	Absent
Audigane Corinne	Voile Horizons	Membre titulaire	Présente
Gourlaouen Frédéric	Douarnenez Yachting	Membre titulaire	Excusé
Mens Véronique	Accastillage Diffusion	Membre suppléant	Présente
Perrot Fabienne	Marine Service	Membre suppléant	Excusée
Lucas Philippe	Associations nautiques	Membre suppléant	Présent
Chambre de commerce et d'industrie			
Louarn Nicolas	CCI	Membre titulaire	Excusé
Salaün José	CCI	Membre suppléant	Absent
Représentant les Marins pêcheurs			
Moalic André	CDPM- représentant pêcheurs	Membre titulaire	Présent
Leyde Loïc	CDPM- représentant pêcheurs	Membre suppléant	Absent
Comité local des usagers du port de Plaisance (CLUP)			
Normant Jean	CLUP	Membre titulaire	Présent
Calvi Alain	CLUP	Membre titulaire	Excusé
Yannic Pierre	CLUP	Membre titulaire	Présent
Chancerelle Bruno	CLUP	Membre suppléant	Présent
Rivier Jean-Paul	CLUP	Membre suppléant	Présent
Saluden Michel	CLUP	Membre suppléant	Présent
Représentant le Conseil Général			
Quernez Mickaël	Conseil Général	Membre titulaire	Excusé
Tanter Raynald	Conseil Général	Membre suppléant	Excusé
Représentant le Personnel communal			
Fleitour Jean-Baptiste	Directeur Port de Plaisance	Membre titulaire	Présent
Coyat Alain	Directeur Général Adjoint	Membre suppléant	Excusé
8 votants, le quorum est atteint.			

Mr Bertaux Cyrille, membre de Dz Aqua Club remplace Mr Philippe François, et est donc présent à ce Conseil Portuaire, ainsi que Morgane Eveno, responsable administrative du Port de Plaisance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil portuaire du 18 juillet 2014

→ vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité

2 - Tarifs 2015

a- tarifs annuels, mensuels et prestations : une augmentation de 1% est proposée sur les tarifs des contrats annuels et des prestations (augmentation moins importante, calée sur l'inflation)

- b- macarons** :
- maintien du macaron annuel à 80€
 - création macaron saisonnier de juin à septembre à 50€
 - réduction du tarif journalier de 10 à 5€

Ces choix résultent d'une adaptation de la demande des détenteurs de macarons ainsi qu'une harmonisation avec les tarifs des autres ports.

c- tarif aire de carénage pour les bateaux hors gabarit : ce tarif auparavant de 310 € ne s'est pas révélé satisfaisant, les tarifs des entreprises de grue privée étant différentes selon les grues (adéquation avec la taille et le poids des bateaux). Cela concerna 15 bateaux maximum par an.

Pour information :

- amené et repli du matériel 1H30 : 250€ dégressif et mutualisable suivant nombre de bateaux
- grue :

25 T	100€/H
35T	110€/H
45 T	120€/H
75 T	150€/H
90 T	300€/H

Ces tarifs nous permettent de générer une marge pour les 25-35 T, et d'être à l'équilibre pour les 45T, ce qui permet de rattraper le manque à gagner pour les 75-90T.

d- Tarif électrique

	Puissance <0,25kw	Puissance >0,25kw
Forfait annuel	30	170 €
Forfait hiver (3mois)	15	50 €

Afin de n'engager aucun investissement supplémentaire, le Port s'engage à passer sur les pontons et à débrancher les bateaux n'ayant souscrit à aucun forfait électricité.

Environ 40 bateaux au Port-Rhu et 10 à Tréboul

Pour les professionnels, remise de 20% sur le forfait électricité.

Pour les associations, remise de 50% sur le forfait électricité.

→ *Corinne Audigane* : seuls Voile Horizons et DZ Aqua Club sont concernés par l'électricité aux pontons .

e- Boîte aux lettres : le Port gère jusqu'à ce jour le courrier des personnes domiciliées à bord. Nous rencontrons beaucoup d'abus à ce sujet (personnes étant en suspension de contrat, étant parties du Port, ne venant pas récupérer le courrier...). Nous avons pris contact avec la Poste de Douarnenez pour connaître les tarifs pratiqués : le tarif est de 65€HT/an pour l'ouverture d'une boîte postale à La Poste de Douarnenez ou 0,70€ par lettre en poste restante. Nous proposons la mise à disposition physique de la BAL, la réception et le tri du courrier pour 20€/an. Le port installera donc les BAL près du local douches-sanitaires, de façon à ce qu'elles soient accessibles à tout moment par les plaisanciers (courrier disponible pour l'instant aux heures d'ouverture des porte-écluses).

f- tarifs évènements nautiques

	Subventionnés par Ville	Non subventionnés par Ville
gratuité escales	1 semaine avant et 1 semaine après	Pendant l'évènement
tarif escales	///	50% de remise avant et après
prestations	50% de remise	///
remorquage	5€	///
douches	inclus	inclus
électricité	inclus	inclus

-subventionnés : Mini-Transat, Temps Fête, Grand Prix Guyader, MAP, Fastnet...

-non subventionnés : Régates de la grande distribution et de la finance, Tour duf, rassemblement armagnacs....

g- tarifs bateaux particuliers

-Bateaux d'intérêt patrimonial BIP : -50%

-Monuments Historiques MH : gratuit

-Bateau associatifs : -50%

-Bateaux BIP + Associatifs : -75%

-Pôle Belle plaisance Port-Louis et Pôle BP La rochelle : 2 nuits gratuites ensuite -50%

h- stationnement terre-plein : afin d'uniformiser la grille tarifaire, auparavant de 0.10€/m²/jour les deux premiers mois, et de 0.12€/m²/jour ensuite, nous proposons un tarif unique à 0.11€/m²/jour. De plus, les jours supplémentaires sur l'aire de carénage au tarif de 13€/jour ne seront applicables qu'en période de forte activité de carénage, soit de mars à juin compris. En dehors de ces mois, le tarif terre-plein de 0.11€ sera appliqué.

i- passeport escales

Nous partons d'un constat financier : -15 000€ au Port-Rhu et +2000€ à Tréboul. Nous sommes parmi les ports les plus généreux en terme de nuitées. De plus, l'adhésion au pass escales est gratuite.

Nous proposons donc un tarif de passeport escales actif à 10€/an (pour info, 20€ à Audierne et 10 à Brest), et un aménagement des nuitées offertes par zone de navigation, à savoir 5 nuits dans le 29, 5 nuits dans le reste de la Bretagne (56-22-35), 5 nuits dans les autres ports français, 5 nuits en Espagne, et 5 nuits en Grande-bretagne.

→ pas de question particulière - vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité

3 - Projet Port-Rhu (cf plan transmis par mail avant le Conseil Portuaire)

- Dragage : Le dossier de dragage est en instruction à la DDTM. L'opération de dragage sera sans doute décalée après l'été (délai d'instruction dossier : entre 9 mois et un an).

- Depuis 2011, Les élus de la Ville de Douarnenez ont demandé au Port de Plaisance et au Port-Musée de réfléchir à d'une part, développer les escales, et d'autre part, valoriser l'espace à flot du Port Musée. Cette commande initialisée par les élus est le fruit d'une concertation plus large de la population que ce soit au travers des différents conseils portuaires, des différents conseils municipaux ou de demandes exprimées par les associations et les professionnels du nautisme. Ainsi, plusieurs projets ont été développés entre le Port de Plaisance et le Port-Musée afin de concrétiser cette commande publique et politique :

- redéploiement des pontons bois
- utilisation des pieux métalliques du Port pour créer un espace Pôle Belle Plaisance et un espace visiteurs
- ouverture d'une capitainerie annexe en juillet- août pour faciliter l'accueil des bateaux en escale
- Rénovation des sanitaires et des douches du Port- Rhu
- Installation de caméras de surveillance et WIFI
- Création d'un Pôle Belle Plaisance au travers d'une commission
- libération de postes en filière face au Port- Musée pour l'accueil de bateaux du patrimoine (MH ou BIP)
- libération des postes en filières devant le cimetière à bateaux pour dégager la vue
- Rénovation du bateau Flimiou sur la place de l'enfer
- Dragage de l'anse de Pouldavid pour éviter l'envasement du Port- Rhu

Afin de concrétiser et de valoriser ce qui a été entrepris, voici les enjeux et les perspectives pour demain :

- Fédérer les propriétaires des bateaux du Pôle Belle Plaisance pour créer une dynamique au sein de cette base de Yachts classiques (accord de la commission Pôle Belle Plaisance le 5/11/2014)
- Installer un ponton sur la filière face au Port-Musée pour permettre aux bateaux du patrimoine d'avoir un accès facile et la possibilité d'un branchement électrique (pompe de cale obligatoire sur les bateaux en bois) - possibilité d'utiliser également ce ponton pour la vue des bateaux des Charpentiers de grève et des Ateliers de l'enfer
- Installer une zone pour les bateaux affrétés sur le prolongement nord de l'estacade du Port Musée
- Installer de la signalétique et renforcer la communication (pavillons, panneaux signalétique, QR code, plan du port, site Internet)
- valoriser et développer les escales au niveau du Môle de l'Enfer pour des caboteurs à la voile (ex : Très hommes, Skellig, Cap Sizun, Fée de l'Aulne)
- S'inspirer du bungalow installé au nord de l'estacade du Port musée lors de Temps Fête 2014 pour sécuriser le dispositif de l'écluse, et embellir cet espace

Cette orientation politique qui portera le nom de « Dz, Escales Patrimoine » est soumise au vote du Conseil Portuaire.

→ *Corinne Audiagne* : ce serait aussi l'occasion de revoir la signalétique au Port de Tréboul afin de l'uniformiser avec celle de Port-Rhu

→ *Erwan le Floch* : la signalétique concerne le budget Ville et non le Port de Plaisance

→ Bruno Chancerelle et Philippe Lucas : Parallèlement aux totems donnant des informations touristiques installés sur Tréboul, pourquoi ne pas faire la même chose avec les professionnels

→ Corinne Audigane : il y a un panneau place Victor Salez pour les entreprises situées sur le quai Marie-Agnès Péron, mais rien sur le quai de l'Yser

→ Véronique Mens : qui est propriétaire de ce panneau? ce panneau n'a pas évolué depuis très longtemps, il y a des changements à effectuer

→ Philippe Lucas : les douarnenistes étant très attachés à leur Ville et a fortiori à leur ports, il serait intéressant que la Mairie les interroge sur la toponymie et la mise en oeuvre d'une signalétique portuaire adéquate

→ Erwan Le Floch : interrogation au service urbanisme pour savoir comment on peut traiter la signalétique portuaire

→ vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité

4 - Investissement 2015 (en cours de validation)

- Transformation Filière RT en ponton : 90 k€
- chaînes, manilles, bouées, IPN, bers, signalétique : 10 k€
- Dragage : 200 k€
- Etude sécurisation porte écluse : 5 k€
- Barrages flottants : 2 k€
- Récupérateur eaux de pluie/chauffe eau solaire : 15 k€
- Autres : Location ponton flottant : attente devis

TOTAL : 322 k€

a- écluse : en faisant une visite subaquatique, les plongeurs ont remarqué qu'un IPN était fêlé, ce qui a obligé le Port à renforcer et à avancer l'entretien annuel (prévu en février pour quelques jours). En ce moment, le batardeau est installé à la cote 4.90m; on essaie de s'organiser pour pouvoir sortir certains bateaux à la grande marée de décembre (22-23), notamment les bateaux prévus sur le terre-plein.

b- barrages flottants : Dz étant baie-refuge, il est intéressant de s'en équiper (subventionnable à 50%)

c- récupérateur eaux de pluie/ chauffe-eau solaire : (subventionnable à 50%). Il est impossible d'utiliser l'eau de pluie les karchers, le toit de l'atelier étant en amiante. En premier lieu, on équiperait donc les sanitaires et le Port-Rhu. L'eau serait donc non potable, mais il serait possible de passer à de l'eau potable (notamment pendant les manifestations nautiques) avec le système d'ouverture de vannes.

d- location pontons flottants : nous ferions un essai pour la saison 2015, location qui serait financée par le crédit - assurance tempête.

→ Bruno Chancerelle : échelle à marée pour le passage du guet, chariots pour débarquement des vivres pour les visiteurs

→ Corinne Audigane : installation pour remonter le quai à Tréboul, ont été sciées et non

remises.

→ Jean-Baptiste Fleitour : on regarde les prix pour en installer

→ vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité

5 - Budget prévisionnel

nc : non connu

BILAN

	CA 2013	CA au 25-11-14	BP 2014	BP 2015
DEPENSES	940 000€	875 000€	1 132 000€	1 016 000€
RECETTES	958 000€	890 000€	1 132 000€	1 016 000€
RESULTAT	+ 18 000€	+ 15 000€	0	0

RECETTES

	CA 2013	CA au 25-11-14	BP 2014	BP 2015
CONTRATS ANNUELS	547 000€	545 000€	660 900€	603 000€
AIRE DE CARENAGE	62 200€	55 540€	60 000€	60 000€
CONTRATS MENSUELS PORTRHU (hivernage)	63 800€	50 000€	55 700€	63 000€
CONTRATS MENSUELS TREBOUL (ponton K)	44 500€	45 000€	38 600€	46 500€
ESCALES	34 700€	32 800€	24 600€	30 000€

bon maintien des escales contrairement à la majorité des ports qui subissent une chute très importante en nombre

DEPENSES

	CA 2013	CA au 25-11-14	BP 2014	BP 2015
PASSEPORT ESCALE	24 600€	17 820€	25 000€	15 000€
ELECTRICITE	29 000€	24 000€	24 000€	30 000€
EAU	11 500€	nc	19 000€	12 000€
MASSE SALARIALE	375 000€	336 000€	368 000€	368 000

- forte dépenses en charges courantes : d'où la réflexion sur les tarifs électricité et le passeport escales

DETTE

	2014	2015	2016	2017
Encours moyen	1 553 652 €	1 580 907 €	1 487 673 €	1 392 318 €
Capital payé sur la période	84 325 €	93 086 €	93 986 €	96 544 €
Intérêts payés sur la période	49 121 €	49 508 €	46 375 €	44 123 €

→ *Philippe Lucas : qu'en est-il du surendettement des autres ports?*

→ *Jean-Baptiste Fleitour : aucun retour sur ce point mais on pourrait poser la question à Nautisme en Finistère*

→ vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité

6 - Avenants au Règlement de police portuaire (nouveautés en gras)

Chapitre IV - Article 2 : Gestion du trafic portuaire et des places à flots

Le personnel du Port règle l'ordre d'entrée et de sortie des navires dans le Port et les bassins. Les équipages doivent se conformer à ses ordres et prendre d'eux-mêmes les mesures nécessaires dont ils restent responsables.

Lorsqu'il est fait droit à sa demande, l'usager se voit attribuer un emplacement fixé par l'autorité portuaire. **Toutefois, tous les emplacements ont un caractère banal et si les besoins de l'exploitation l'exigent, l'emplacement attribué peut être changé, notamment lors des manifestations nautiques.**

La mise à disposition d'un emplacement à un usager pour son navire est strictement personnelle. L'emplacement ne peut être ni prêté, ni sous-loué, ni cédé.

Chapitre IV - Article 4 : Libération d'une place à flot

Tout usager, titulaire d'un emplacement, doit effectuer auprès des autorités portuaires une déclaration d'absence, toutes les fois qu'il est amené à libérer l'emplacement mis à disposition pour une durée supérieure à 5 jours. Cette déclaration précise la date prévue pour le retour (peut être donnée par le biais du passeport escales).

Faute d'avoir été saisie de cette déclaration, l'autorité portuaire pourra valablement considérer, au bout du 6ème jour d'absence, que l'emplacement est libéré jusqu'à nouvel ordre, et pourra en disposer librement jusqu'à ce que le navire titulaire du contrat de mise à disposition se présente. Faute d'avoir prévenu de sa date de retour, l'usager pourra se voir attribuer un emplacement temporaire jusqu'à libération de son poste habituel.

Un usager avec un contrat annuel peut percevoir une réduction de sa facture annuelle s'il libère au moins 1 mois pendant la période de juillet et août, sa place à flot. L'usager doit prévenir le Port 15 jours à l'avance pour bénéficier d'une réduction de 1/12ème des droits annuels par mois où le poste n'est pas occupé. **Cette déclaration ce fait à partir du formulaire adhoc disponible au Bureau du Port et sur le site Internet de la ville.**

Chapitre IV - Article 10 : Vente du navire

L'usager doit prévenir le Port lors de la vente de son navire et délivrer une copie de l'acte de vente. Il est rappelé qu'un préavis de 3 mois est exigé pour clôturer un contrat annuel.

Le nouveau propriétaire peut occuper le poste d'amarrage du bateau jusqu'à la fin du préavis de l'ancien propriétaire gratuitement. Au delà, le port accueillera le bateau en tant que visiteur au tarif en vigueur.

Pour obtenir l'affectation d'un poste d'amarrage, le nouveau propriétaire devra s'inscrire sur la liste d'attente. En aucun cas, le fait que le navire occupe un emplacement le jour de la vente ne créera pas pour le nouveau propriétaire, une priorité sur la liste d'attente.

Chapitre IV - Article 29 : Fourniture d'électricité

Le raccordement aux bornes électriques devra se faire avec des rallonges électriques conformes à la législation en vigueur. Seule la norme H07RNF 3G1,5 ou 3G2,5 est autorisée pour les rallonges électriques (rallonge résistante à la torsion au choc et à l'immersion). Tous les branchements constatés non conformes, sur un navire, pourront être neutralisés par les agents de port, sans préjudice de la responsabilité de l'usager, pour tout dommage imputable au fonctionnement ou dysfonctionnement des installations.

Les navires en escale peuvent se brancher sur les bornes électriques mises à disposition. Les bateaux en contrat

annuel souhaitant se brancher en continu sur une borne électrique doivent souscrire à un forfait. Les bateaux n'ayant pas souscrit à un forfait électrique, pourront être débranchés par les agents de port, sans préjudice de la responsabilité de l'usager pour tout dommage imputable au fonctionnement ou dysfonctionnement des installations.

En cas de coupure de courant, les usagers sont tenus de prévenir les agents du port. Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques sous peine de poursuite et de résiliation immédiate du contrat d'occupation de poste.

→ *Philippe Lucas* : Il serait bien de mentionner dans l'article électricité le fait que les rallonges électriques ne doivent pas faire obstacle à la circulation des personnes sur les pontons

→ *Jean-Baptiste Fleitour* : nous allons insérer un article dédié dans le règlement de police (bouts, rallonges, filets....)

→ *Véronique Mens* : l'ampérage sur les bornes électrique est de 16A, n'est-ce pas trop? Certains plaisanciers peuvent avec cette puissance, brancher des chauffages avec forte consommation

→ *Jean-Baptiste Fleitour* : c'est vrai, mais pour contrer cela, il faudrait qu'on change tous les câbles. Nous allons néanmoins réfléchir à la mise en place de différentiels.

Chapitre IV - Article 30 : Utilisation des sanitaires et des buanderies

L'accès à ces installations est réservé aux usagers du Port qui doivent veiller à maintenir les lieux en bon état de propreté. Tout dysfonctionnement ou dégradation devra être aussitôt signalé au bureau du port.

Cet accès se fait avec un badge, facturé au tarif en vigueur, disponible au bureau du Port à l'ensemble des usagers bénéficiant d'un contrat annuel ou mensuel. Le passeport escale fait office de badge et permet l'accès aux installations portuaires.

Pour le fonctionnement de la machine à laver et du sèche-linge, des jetons sont nécessaires. Ces jetons sont disponibles au bureau du Port et sont facturés au tarif en vigueur.

Chapitre X - Article 2 : Activités nautiques

En dehors des activités du Centre Nautique, des associations nautiques et des professionnels du nautisme, il est interdit :

- de pratiquer les sports nautiques : voile, aviron, kayak, natation (notamment les plongeurs à partir des ouvrages portuaires)

- de pratiquer en loisir, la plongée sous-marine en apnée ou en bouteille, le ski nautique, la planche à voile, la voile légère et plus généralement tout sport de glisse dans les bassins et chenaux du Port de Plaisance.

Chapitre X - Article 3 : Activités du centre nautique, des associations nautiques et des professionnels du nautisme

Les activités du Centre Nautique, des associations nautiques, des professionnels du nautisme sont autorisées par dérogation à l'article précédent, dans les conditions ci-dessous :

Les responsables de ces entités veilleront à la diffusion et au respect du présent Règlement de Police Portuaire par leurs personnels et leurs utilisateurs.

Ces entités sont autorisées à :

- mettre à l'eau et tirer à terre à partir de la cale du Centre Nautique pour le centre nautique, et à partir de la cale du club Kayak pour le DZ Kayak Club et le club aviron, les navires et engins de plages nécessaires à leur activité,

- traverser le chenal de Tréboul /Port-Rhu et naviguer dans l'anse du guet ainsi que dans le Port de Tréboul et dans le bassin du Port-Rhu.

- naviguer à la voile dans le chenal de Tréboul/Port Rhu et dans le port de Tréboul.

Cette autorisation implique de la part des usagers de ces entités le strict respect, sur les plans d'eau et chenaux, des règlements pour prévenir les abordages en mer.

En dehors des zones prévues, l'accès aux plans d'eau du port, quel que soit le motif, accompagné ou non, est interdit aux engins de plages (voile, kayak, aviron, planches à voile, etc.).

Le mouillage de bouées de parcours dans les chenaux et l'utilisation des bouées de chenal comme marque de parcours sont formellement interdits sauf autorisation de l'autorité portuaire.

L'utilisation de la cale de carénage par le Centre Nautique, le DZ Kayak club et le club aviron est interdit sauf autorisation de l'autorité portuaire.

→ réflexion générale : il est difficile de tout interdire: certains dériveurs et paddle ne peuvent plus partir du port

→ Corinne Audigane : Voile Horizons a le projet de louer des paddle- boards et de former les loueurs à sa pratique. Ils voudraient qu'ils partent des ouvrages portuaires, c'est la cas depuis toujours, et aucun problème n'est survenu.

→ Erwan Le Floch : Voile Horizons doit donc s'engager à accompagner les personnes (dispositif de sécurité) jusqu' à la digue du Birou

→ Pierre Yannic : il n'y a pas de problème parce que les plaisanciers font attention et laissent la priorité aux engins nautiques.

→ Véronique Mens : AD a reçu un article concernant l'usage et la réglementation des paddle et kayaks, elle le transmettra au Port

→ Erwan Le Floch : on se calerasur ce texte de loi. Concernant Voile horizons, le dossier, quand remis à Erwan, sera étudié entre les deux parties.

Chapitre XI - Article 4 : Prestations incluses dans les contrats annuels

Les prestations incluses dans les contrats annuels, mensuels et journaliers sont les suivantes :

- moyens d'amarrages à l'exclusion des amarres proprement dites,
- fourniture d'eau douce pour la consommation du bord et le rinçage rapide du bateau,
- mise à disposition de containers à poubelle pour les ordures ménagères, les huiles, le verre et le plastique,
- renseignements météorologiques et nautiques,

Les prestations autres, ou complémentaires de celles énumérées ci-dessus, font éventuellement l'objet de redevances particulières perçues en sus des droits de port.

→ vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité

7 - Questions diverses

→ Corinne Audigane au noms des professionnels : nous revenons toujours à l'entretien de la falaise côté quai Marie-agnès Péron. Les demandes d'intervention n'aboutissent jamais. Une entreprise (Durand) a nettoyé derrière la Voilerie, mais c'est tout.

→ Corinne Audigane: a fait une demande auprès de la Communauté de communes pour l'espace tri des déchets sur le parking devant la maison du nautisme.

→ Erwan Le Floch : il y a un projet de containers enterrés en cours.

→ Pierre Yannic : Y a -t-il beaucoup de personnes en copropriété (ventes déguisées pour avoir une place à Tréboul)?

→ Morgane Eveno : Il y a un certain nombre de copropriétaires, mais cela ne veut pas forcément dire vente déguisée (copropriété mari/femme - nouvelle tendance d'accès à la propriété d'un bateau - copropriété entre douarnenistes et résidant hors Douarnenez.....)- résultat avec le logiciel

Résultat : 93 bateaux en copropriété (43 au Port-Rhu, 43 à Tréboul et 7 en MJC)

109 copropriétaires et 93 majoritaires (certains bateaux ont 3 ou 4 copropriétaires)

La séance est levée.

Transmis à Erwan Le Floch pour signature

Erwan Le Floch
Adjoint au Nautisme

